



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1321 - Intervention sur le foncier

**Mise à disposition de terrains ou d'immeubles
destinés à la création de logements locatifs sociaux**

Rapport n° CP/2013/245

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière de la commune de Villé pour la mise à disposition par vente à l'euro symbolique au profit de Habitat des Salariés d'Alsace en vue de la création d'un Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) financé en PLUS (prêt locatif à usage social) et d'une résidence pour personnes âgées (RPA) financée en PLUS et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration).

Afin de favoriser la création de logements locatifs sociaux à travers le département, le Conseil Général, réuni le 27 octobre 2008, a décidé d'actualiser le dispositif de subvention aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui mettent à disposition ou cèdent à prix réduit un bien immobilier ou foncier à un bailleur social, sur le territoire hors CUS. Il a été également décidé d'intégrer à l'assiette subventionnable le coût de démolition éventuelle du bien.

Conformément à cette délibération actualisée en mars 2012, la subvention départementale est calculée au taux de 40 % entre la valeur vénale estimée par France Domaine et le prix de vente, qu'il s'agisse d'un terrain ou d'un bâtiment. Cette subvention fait l'objet d'un plafond pour les dossiers déposés après le 1^{er} avril 2012, à hauteur de 10 000 €.

De plus, le périmètre d'intervention du dispositif est limité aux terrains nus ou immeubles bâtis en dehors des lotissements sous maîtrise d'ouvrage communale ou des zones d'aménagement concerté (ZAC).

A ce titre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande de la Commune de VILLE pour l'attribution d'une subvention dans le cadre d'une vente à l'euro symbolique des terrains situés au lieu-dit « Ochsenmatten »

La commune de Villé a décidé de mettre à disposition, sous forme d'acte d'achat à prix réduit le terrain situé lieu-dit « Ochsenmatten » à Villé, en vue de la création d'un EHPAD de 80 logements financés en PLUS (prêt locatif à usage social) et d'une résidence pour personnes âgées de 15 logements PLUS et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration).

Le bien a été estimé par France Domaine à 434 788,56 € et sera revendu à 1 € à Habitat des Salariés d'Alsace, soit un manque à gagner de 434 787,56 €. Le Conseil Général subventionne à hauteur de 40 % ce manque à gagner de 434 787,56 €, soit $434\,787,56 \times 0,4 = 173\,915,03$ €.

La subvention susceptible d'être octroyée à la commune de Villé s'élève à 173 915,03 €.

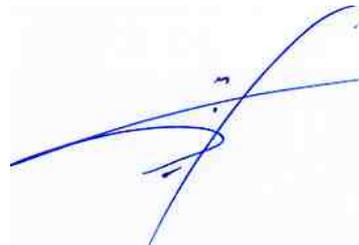
Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35304	204-204142-72	1 887 896,38 €	548 000,00 €	173 915,03 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à la commune de VILLE une subvention de 173 915,03 €, représentant 40 % de la valeur vénale du terrain mis à disposition sous forme d'acte d'achat à l'euro symbolique, au profit d'Habitat des Salariés d'Alsace, pour la création d'un Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 80 chambres financé en PLUS (prêt locatif à usage social) et d'une Résidence pour personnes âgées (RPA) de 15 logements financés en PLUS et en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), situés terrain « Ochsenmatten » à VILLE.

Strasbourg, le 25/03/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL